

**Province de Québec  
MRC des Laurentides  
Municipalité de Lac-Supérieur**

## **AVIS PUBLIC**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-690- RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2026, le projet de règlement no 2026-690 sur le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux a été présenté et déposé conformément à la Loi.

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 2 juin 2026, à 19 h, à la salle communautaire, sise au 1295, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur.

Ce règlement vise à adopter une version révisée du Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, à la suite de l'élection générale tenue le 2 novembre 2025.

Ce Code définit les valeurs devant guider les élus dans l'exercice de leurs fonctions, notamment l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Il établit les principales règles de conduite, incluant :

- L'obligation d'agir dans l'intérêt public et d'éviter toute situation de conflit d'intérêts ;
- L'interdiction de favoriser indûment ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ;
- Le respect et la civilité dans les relations avec les citoyens, les employés municipaux et les autres élus ;
- Le devoir de réserve et le respect des décisions du conseil ;
- L'interdiction de s'ingérer dans l'administration municipale, notamment en donnant des directives aux employés ou en contournant la direction générale ;
- L'encadrement des dons, avantages et de l'utilisation des ressources municipales ;
- La protection des renseignements confidentiels.

Le Code prévoit également des règles applicables après la fin du mandat, des mécanismes de formation et de consultation en éthique, ainsi que des sanctions en cas de manquement.

Ce règlement remplace le Code d'éthique et de déontologie actuellement en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement numéro 2026-690 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau ou sur le site Web de la Municipalité.

Donné à Lac-Supérieur, ce 20e jour du mois mai 2026

*(Original signé)*

---

Anne-Marie Charron  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe